

Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles — TITRE IER : CYCLES DE TRAVAIL

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	30/05/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	PRMX1110564A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024080271

[...] 1er du même décret : — les personnels de direction : directeur départemental et directeur départemental adjoint et chefs de service placés directement sous leur autorité ; — les personnels des corps des [...] Ces personnels bénéficient de 20 jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. [...]

[...] Les personnels soumis à ce régime bénéficient de vingt jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. [...] Les autres personnels mentionnés à l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 susvisé sont soumis à ce régime à leur demande expresse. [...]

[...] du présent arrêté ne sont pas applicables : — aux agents mentionnés à l' article 1er du décret n° 2002-260 du 22 février 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de certains personnels [...]

[...]Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre[...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, la ministre des sports et le secrétaire d'Etat auprès du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, chargé de la fonction publique, Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ; Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ; Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ; Vu l'avis du comité technique paritaire des directions départementales interministérielles du 17 mars 2011, Arrêtent :

RÉFÉRENCE

ARRETE PRMX1110564A du 30 mai 2011, « Arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles – TITRE IER : CYCLES DE TRAVAIL ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024080271> (consulté le 29 août 2026).